

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DONZY

Séance publique du 09 juin 2023

Procès-verbal

L'an 2023, le vendredi 09 juin 2023 à 17 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 25 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de Conseil Municipal, sous la présidence de Marie-France LURIER, Maire.

Étaient présent(e)s : Mesdames Micheline AZRIA, Béatrice JACOB, Marie-France LURIER, Sonia MILLANT, Sylviane NARCY, Agathe PERNOLLET, Christine ROY
Messieurs Michel BARRIERE, Denis BAUDEQUIN, Cyril CHERREAU, Didier JEANNIN, Pascal MEUNIER, Laurent PARISSÉ, Loïc SEURAT.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Jeannine GUILLIN (pouvoir Michel BARRIERE), Madame Marie-Henriette PICARD (pouvoir Christine ROY), Monsieur Claude TASSERIE (pouvoir Monsieur Pascal MEUNIER).

Madame Sonia MILLANT est nommée secrétaire de séance, assistée de la Secrétaire Générale.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 17

Présents : 14

Votants : 17

Madame le Maire demande à son assemblée de neutraliser la sonnerie des portables, rappelle l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal et demande l'approbation du rajout de deux délibérations.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2023-032

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 04 mai 2023.

Adopté à l'unanimité

ÉLECTIONS SÉNATORIALES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

2023-033

Madame le Maire ouvre le bureau électoral, accompagnée de la secrétaire de séance, les deux membres du Conseil les plus âgés et les deux plus jeunes.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 24 septembre 2023.

L'arrêté préfectoral n°58-2023-05-10-00005 du 10 mai 2023 fixe, pour la Commune de Donzy, le nombre de délégués à élire à 5 titulaires et 3 suppléants.

Une seule liste est présentée et respecte les critères définis dans l'arrêté tant en nombre de délégués et suppléants à élire qu'en parité avec alternance homme/femme.

Madame le Maire rappelle la procédure à suivre et invite les conseillers à procéder au vote.

La liste présentée se décompose comme suit :

Madame LURIER Marie-France
Monsieur BARRIERE Michel
Madame MILLANT Sonia
Monsieur CHERREAU Cyril
Madame PERNOLLET Agathe
Monsieur PARISSÉ Laurent
Madame NARCY Sylviane
Monsieur MEUNIER Pascal

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	<u>17</u>
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	<u>0</u>
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	<u>17</u>
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	<u>17</u>

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal, à savoir :

- Madame LURIER Marie-France
- Monsieur BARRIERE Michel
- Madame MILLANT Sonia
- Monsieur CHERREAU Cyril
- Madame PERNOLLET Agathe

Madame le Maire a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation (dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus) :

- Monsieur PARISSÉ Laurent
- Madame NARCY Sylviane
- Monsieur MEUNIER Pascal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 17 heures et 30 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Adopté à l'unanimité

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique encourage l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI. Ce dernier, dont le principe a été adopté par la Communauté de Communes Cœur de Loire par délibération 5 Novembre 2020 a été co-construit grâce à des réunions régulières d'un groupe de travail composé du Président, de membres du bureau et du Comité Exécutif.

Le pacte de gouvernance s'inscrit dans une démarche globale, il permet de préciser comment fonctionne Cœur de Loire pour mettre en œuvre son projet de mandat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2020/05-11/02 du Conseil Communautaire Cœur de Loire en date du 5 Novembre 2020 portant acceptation de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes, Vu le courrier du président de la Communauté de Communes en date du 24 mai 2023, sollicitant la présentation du Pacte de gouvernance en vue de son adoption devant les Conseils municipaux des communes membres,

Considérant que la mise en débat et l'éventuelle adoption d'un Pacte de gouvernance doit désormais se faire à la suite de chaque renouvellement général des Conseils municipaux et que ce pacte définit les relations entre les communes et leur intercommunalité,

Considérant que si le recours au Pacte n'est pas obligatoire, un débat doit toutefois avoir lieu sur son principe en début de mandature et recueillir l'avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte,

Considérant par ailleurs que la Communauté de Communes a organisé les conditions de la co-construction du Pacte de gouvernance en mettant en place des réunions régulières d'un groupe de travail et une présentation en conférence des maires,

Considérant enfin le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Cœur de Loire, ci-annexé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Loire et les communes membres, ci-annexé ;

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

ACTUALISATION RIFSEEP

2023-035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L712-1 et L712-2 du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat

des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,

Vu la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12/05/2023

Vu le tableau des effectifs,

Marie-France Lurier, Maire de Donzy, chargée des Ressources Humaines, propose d'instaurer un nouveau régime indemnitaire à compter du 01/07/2023 et présente le projet de RIFSEEP, établi par la commission des ressources humaines. Les agents bénéficiaires de ce régime sont les agents stagiaires, titulaires et contractuels.

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, institué par le décret 201-513 du 20 mai 2014, est un outil pour simplifier le régime des primes et indemnités dans la Fonction Publique afin d'en améliorer la lisibilité. Les anciens régimes indemnitaires tels que IAT, IFTS, IEMP vont être substitués et seront intégrés dans le RIFSEEP.

L'IFSE peut être cumulée avec les indemnités compensant le travail du dimanche, jours fériés, les astreintes, la NBI, l'indemnisation de frais de mission. Dès lors qu'un arrêté ministériel prévoit l'attribution de ce régime à un corps de l'État, il peut être transposé au cadre d'emploi équivalent.

Les cadres d'emploi concernés à la Mairie de Donzy, pouvant à ce jour bénéficier du RIFSEEP, sont :

Filière administrative	Filière technique / technique et scolaire
<ul style="list-style-type: none">· Rédacteurs Territoriaux· Adjoints Administratifs Territoriaux· Adjoints Administratifs Principaux	<ul style="list-style-type: none">· Adjoints Techniques Territoriaux· Adjoints Techniques Principaux

1- L'IFSE, Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (Responsabilité d'encadrement direct, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination)
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Connaissances spécifiques, niveau de qualification requis, autonomie, initiative, diversité des domaines de compétences)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale et nerveuse, confidentialité, relations internes et externes)

Le nombre de groupes de fonctions, hiérarchisés, est fixé à l'intérieur de chaque catégorie (A-B-C). Dans la Fonction Publique d'État, les postes sont répartis selon un nombre défini de groupes de fonctions :

3 groupes de fonctions pour la catégorie B et 2 groupes de fonctions pour la catégorie C.

Concernant la Mairie de Donzy, la proposition de répartition est la suivante :

Filière Administrative

Catégorie B

Groupes	Détail groupes	Personnel Mairie
groupe B1	Chef de service ou de structure	Rédacteur
groupe B2	Coordination, encadrement	Néant
groupe B3	Expertise Maîtrise d'une compétence particulière	Néant Néant

Catégorie C

Groupes	Détail groupes	Personnels Mairie
groupe C1	Chef d'équipe et adjoint au chef d'équipe Gestionnaire comptable des marchés publics	Secrétaire comptable Agent d'accueil, état civil, communication, urbanisme et élections
groupe C2	Agents d'exécution, agents d'accueil, toutes les fonctions de base	Secrétaires administratives et d'accueil Agent France Services Agent adjoint postal

Filière Technique

Catégorie C

Groupes	Détail groupes	Personnel Mairie
groupe C1	Chef d'équipe et adjoint chef d'équipe Gestionnaire comptable des marchés publics	Chef de Service technique Adjoint au Chef de Service technique
groupe C2	Agents d'exécution, toutes les fonctions de base	Agents techniques des espaces verts, d'entretien et polyvalents

Filière Technique et Scolaire

Catégorie C

Groupes	Détail groupes	Personnel Mairie
groupe C1	Chef d'équipe et adjoint chef d'équipe Gestionnaire comptable des marchés publics	Néant
groupe C2	Agents d'exécution, toutes les fonctions de base	ATSEM, agent des écoles et d'accompagnement scolaire, entretien des locaux et de cantine scolaire

2- Chaque agent recevra ensuite une cotation de poste individuelle en fonction de critères et d'indicateurs :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception (Responsabilité d'encadrement direct, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination)
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (Connaissances spécifiques, niveau de qualification requis, autonomie, initiative, diversité des domaines de compétences)
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Vigilance, risques d'accident, responsabilité matérielle, responsabilité pour la sécurité d'autrui, responsabilité financière, effort physique, tension mentale et nerveuse, confidentialité, relations internes et externes)

La proposition de tableau des critères pour le classement est ci-jointe.

Précisions :

L'IFSE sera maintenu :

- en cas d'absences dues à un congé maladie ordinaire
- en cas de maladie professionnelle, accident du travail, accident de service
- pendant les congés annuels et de formations, les congés maternité/paternité ou adoption.

Il est rappelé que :

- le montant de l'IFSE a vocation à être réexaminé en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- la prise en compte de l'expérience professionnelle peut être faite. Elle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique.
- le versement de l'IFSE est mensuel.

2- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Une évaluation annuelle ou entretien professionnel sera réalisée pour chaque agent et permettra de verser en une seule fois annuellement donc cette partie du RIFSEEP.

La CIA étant un régime spécifique, l'autorité se réserve le droit de minorer en fonction des arrêts maladie. La grille d'évaluation annuelle, tenant compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, a été revue et harmonisée pour l'ensemble des agents de la Mairie (document ci-joint).

CIA : modulations d'absences :

Le CIA sera maintenu :

- en cas d'absences dues à un congé maladie ordinaire

- en cas de maladie professionnelle, accident du travail, accident de service
- pendant les congés annuels et de formations, les congés maternité/paternité ou adoption.

Pour le temps partiel thérapeutique, le décret n°2010-997 du 26 août 2010 a été modifié et prévoit désormais expressément le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pour les fonctionnaires de l'Etat

Elle est décomposée en plusieurs parties pour un total de 28 points :

- réalisation des objectifs et assiduité (note sur 14 points),
- compétences professionnelles et techniques (note sur 4 points),
- qualités relationnelles (note sur 4 points),
- capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (note sur 3 points),
- évolution professionnelle, notamment la formation (note sur 3 points)

L'attribution du CIA, quelle que soit la catégorie, sera donc fonction de la note obtenue :

Nombre de points	% du CIA
24 et 28 points	100 %
Entre 18 et 23 points	75 %
Entre 13 et 17 points	50 %
Entre 8 et 12 points	25 %
Entre 0 et 7 points	0 %

La Mairie de Donzy approuve à l'unanimité la proposition présentée et décide de mettre en place Le RIFSEEP à compter du **01/07/2023**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BP 2023

2023-036

Madame Christine ROY, Adjointe au Maire en charge des finances, informe les conseillers qu'il convient d'acheter un barnum, indispensable pour les nombreuses manifestations organisées par la commune.

Cet achat nécessite d'adopter la décision modificative n°2 du budget primitif 2023 telle que présentée :

DECISION MODIFICATIVE 2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2135-551 : SANITAIRES COSEC	450.83 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-578 : CHAPITEAU	0.00 €	450.83 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	450.83 €	450.83 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	450.83 €	450.83 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Folle Journée

Madame ROY Christine rappelle aux conseillers la belle et animée « Folle journée » le 08 juillet 2023 et les invite à venir nombreux.

L'organisation est planifiée et l'aide en nombre suffisant, avec la participation cette année de l'association « D'Accord ».

Une course de véhicules roulants de tout genre sera organisée.

Les affiches seront transmises pour diffusion sur notre site et application.

Tour Nivernais Morvan

Madame le Maire rappelle que le TNM arrive dans la commune le samedi 17 juin 2023, avec une arrivée à partir de 16h30.

Les food-trucks seront installés à partir de midi et des animations sont prévues au fil de l'après-midi, avant l'arrivée.

Une diffusion numérique sur les réseaux et application de la commune est programmée.

Les flyers seront distribués aux commerçants et apposés sur les panneaux de quartier, ainsi que sur le marché le samedi matin sera réalisée.

Madame Sonia MILLANT
Adjointe au Maire
Secrétaire de séance

Madame Sarah OBÉRON,
Secrétaire Générale,
assistant la secrétaire de séance